

# Classement sonore

## des Infrastructures de Transports Terrestres

### du département du Var

### Voies communales

Date : 05 novembre 2015

Rapport de classement

VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral

en date du

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

08 DEC. 2015

## Historique des versions du document

Date	Auteur(s)	Commentaires
mai juin 2015	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	AVANT-PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des voies communales (VC) pour le département du Var présentation au comité de suivi du bruit
mai-août 2015		PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des voies communales (VC) pour le département du Var consultations du gestionnaire/exploitant, à savoir les communes consultations des communes concernées et des EPCI concernés
septembre 2015	bureau d'études Bureau Veritas	VERSION PROVISOIRE validation des travaux du bureau d'études
octobre 2015		VERSION DEFINITIVE dernières corrections suite à relecture
novembre 2015		APPROBATION par le Préfet du Var et mis à disposition du public

## Affaire suivie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Environnement et Forêt / pôle environnement et cadre de vie

Localisation géographique : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM – Service environnement et forêt - pôle environnement et cadre de vie  
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
tél : 04 94 46 83 83  
fax : 04 94 46 32 50  
courriel : [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
site : <http://www.var.gouv.fr>

## Sigles les plus souvent utilisés

CBS	Carte de Bruit Stratégique	MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
CERTU	Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques	NF	Norme française
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PL	Poids-lourds
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
CG	Conseil Général	RC	Route Communale
dB(A)	Décibel pondéré A (pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine)	RD	Route Départementale
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture	RFF	Réseau Ferré de France
DREAL/UMO	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Unité Maîtrise d'Ouvrage	RGP	Recensement général de la population
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	RN	Route Nationale
DIRMED	Direction interdépartementale des routes Méditerranée	RNIL	Route Nationale d'Intérêt Local
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	RRD	Réseau Routier Départemental
ESCOTA	Estérel Côte-d'Azur (réseau autoroute)	RRN	Réseau Routier National
IGN	Institut Géographique National	SETRA	Service d'études techniques des routes et des autoroutes
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SIG	Système d'Information Géographique
ITT	Infrastructures de Transports Terrestres	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
JSN	Jour Soirée Nuit	TMH	Trafic Moyen Horaire
Leq	Niveau de bruit équivalent	TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
LAeq	Niveau de bruit équivalent pondéré A	VC	Voie communale
Lden	Niveau de bruit composite représentatif de la gêne d'une journée (den = day evening night)	VL	Véhicule léger
Ln	Niveau sonore Laeq (22h-6h)		
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,		

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

### **Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var**

est, certes, régie par un processus organisationnel dicté par des législations complétées par des circulaires  
mais est surtout le fruit d'un travail collaboratif  
Que ceux qui y ont grandement participé  
en soient ici remerciés

Représentant de l'État – autorité compétente  
Préfecture du Var

Pilote désigné de l'opération  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Assistance à maîtrise d'ouvrages  
CEREMA Méditerranée

bureau d'études mandaté pour la mission  
BUREAU VERITAS

en collaboration avec les gestionnaires/exploitants  
Société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée  
Conseil Général  
Communes

en association avec  
les acteurs Bruit membres du comité de suivi du bruit,  
notamment les services institutionnels  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

...  
les collectivités territoriales du Var,  
notamment le Conseil Général,  
les établissements publics de coopération intercommunale,  
les communes du Var,  
sans oublier la participation active des élus et de leurs services techniques

en privilégiant l'information du grand public

# Sommaire

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des voies communales (VC) du Var

Préambule	Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit	Page 5
	Une action de prévention ... le classement sonore des voies bruyantes	5
Objet de l'étude	Identification des voies à classer	6
	Contenu du présent rapport de classement	6
	Méthodologie	8
	Hypothèses retenues	8
	Méthode de calcul et traitement cartographique	9
	Données relatives aux tracés et aux trafics	9
	Information et communication	10
Tableaux	Données nécessaires pour établir le classement	11
	Présentation d'un tableau simplifié de données	13
	Tronçons classés présentés par commune	13
Cartographies	Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques	25
	Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit	25
	Cartographie organisée par ordre alphabétique des communes	25

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

Ont participé :

Bureau d'études



**BUREAU VERITAS**  
 Agence Métropole Méditerranée  
 685 rue Georges Claude - CS 60401  
 13591 Aix-en-Provence Cedex 3  
 Tél : 04 42 99 26 31 - Fax : 04 42 99 26 38  
[www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr)

Assistance à maîtrise d'ouvrage



**Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée (déc 2013)**  
 Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (janvier 2014)  
 Pôle d'activités Les Milles  
 CS 70499  
 13593 Aix-en-Provence Cedex 3  
 Tél : 04 42 24 76 76 - Fax : 04 42 60 79 00  
[cete-mediterranee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cete-mediterranee@developpement-durable.gouv.fr)  
[DTerMed@cerema.fr](mailto:DTerMed@cerema.fr)  
[www.cete-mediterranee.fr](http://www.cete-mediterranee.fr)



Maîtrise d'ouvrage



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
 Service Environnement et Forêt / pôle environnement & cadre de vie  
 244 avenue de l'Infanterie de Marine – BP 501  
 83041 Toulon cedex 9  
 Tél : 04 94 46 83 83 - Fax : 04 94 46 32 50  
[ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

# Préambule

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, encore appelée **la loi Bruit**, relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE)

L'article L571.10 du CE précise que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Les modalités de classement des ITT et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation ont été précisées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 (articles R571.32 à R57.43 du CE). Ces dispositions ont été complétées par la lettre circulaire du 25 juillet 1996 relative au classement des ITT.

Dans le Var, le premier classement a été approuvé par des arrêtés préfectoraux datant de 2000 et 2001. La situation ayant évolué, il est nécessaire d'entreprendre la révision de ce classement.

## Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit

La politique conduite en France pour **limiter les effets du bruit** s'articule autour de trois axes :

- le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée ;
- la prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie ;
- le rattrapage des situations critiques ou « points noirs bruit » recensés par l'observatoire du bruit.

## Une action de prévention .... le classement sonore des voies bruyantes

Le classement des infrastructures de transports terrestres en **5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit »** de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

### Le niveau de bruit s'exprime en décibel (dB)

Un bruit est, outre son intensité acoustique, défini par sa fréquence (ou hauteur aiguë ou grave) et par sa durée. La sensibilité de l'oreille au niveau sonore varie en fonction de la fréquence. La sensibilité est maximale pour les fréquences moyennes. C'est pourquoi on pondère la mesure en fonction de cette sensibilité en donnant plus de « poids » aux fréquences entre 500 et 10 000 Hz ; on obtient ainsi **le dB(A) qui est plus représentatif de la perception sonore par l'oreille**. Plusieurs indicateurs (descripteurs énergétiques) permettent de prendre en compte le cumul des bruits sur une période donnée : le jour, la nuit, 24 heures ou plus (**LAeq** et ses dérivés comme le Lden, Lnight, Lday, Levening) et permettent donc de caractériser une exposition de long terme.

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

# Objet de l'étude

## Identification des voies à classer

Partant du principe que toutes les voies ne sont pas forcément bruyantes, le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 a défini des limites de trafic en deçà desquelles il n'est pas nécessaire de réaliser un classement. Par conséquent, seules doivent être classées les infrastructures de transports terrestres suivantes :

- les routes écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules/jour
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour
- les lignes de transports en commun en site propre (TCSP), c'est à dire sur un tronçon d'infrastructure donnée situé en dehors de la circulation automobile en général, d'un trafic supérieur à 100 bus par jour (cette dernière disposition inclut également les lignes de tramways).

## Contenu du présent rapport de classement

Le présent rapport porte uniquement sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des **voies communales (VC)**. Les autres typologies d'infrastructures font l'objet d'un autre document dédié et d'un autre arrêté préfectoral.

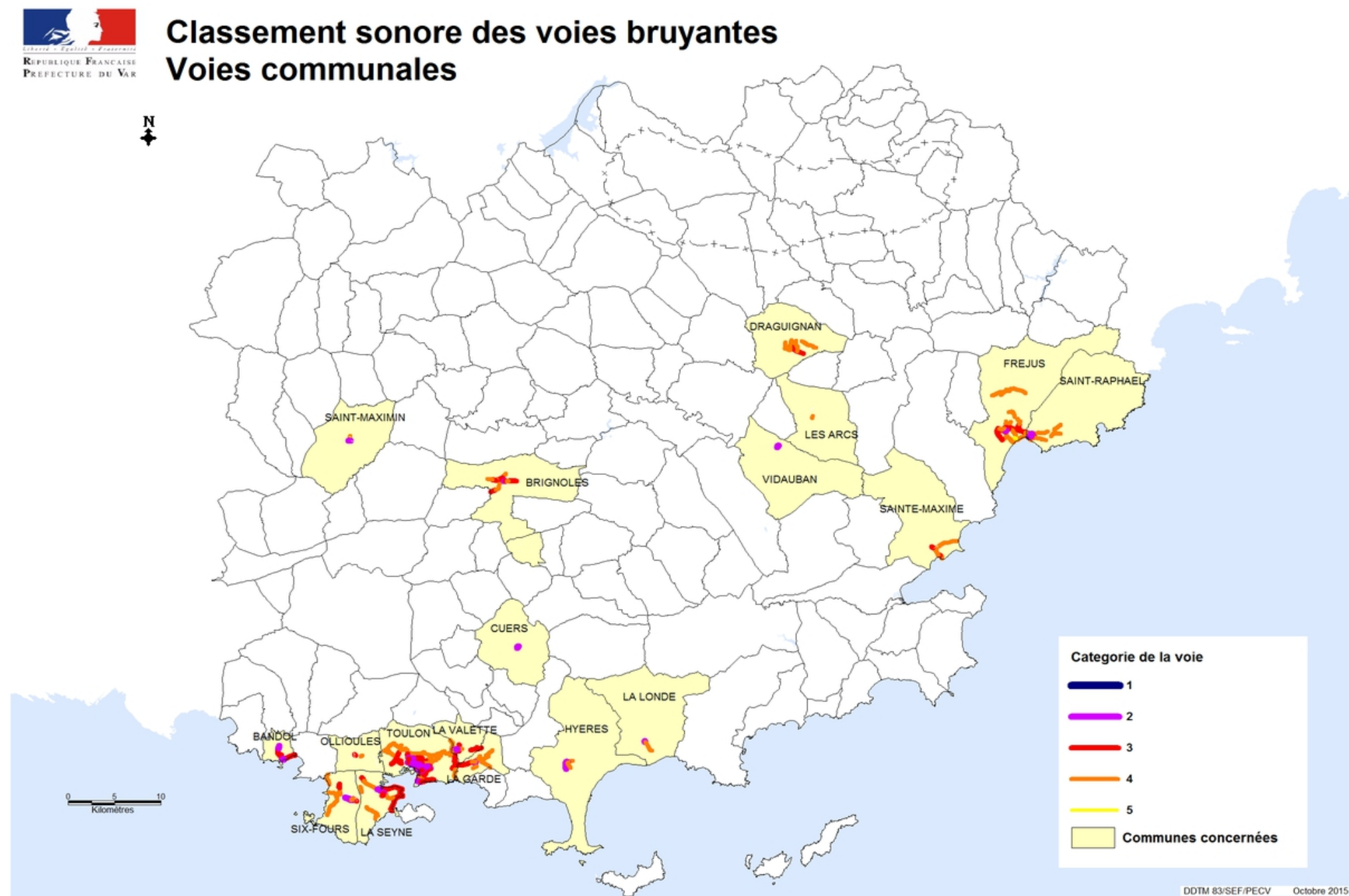
La volonté du législateur a été de maintenir sous la responsabilité de l'État l'élaboration du classement sonores des voies.

**Dans le Var, le réseau des voies communales est placé sous la responsabilité des communes, éventuellement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) .**

Sur l'ensemble du réseau communal, seules sont classées 142,19 km de voies.

## Kilométrage par commune

Communes concernées	Longueur totale (en kilomètres)
Bandol	3,65
Brignoles	6,86
Cuers	0,20
Draguignan	7,85
Fréjus	22,63
Hyères	2,04
La Garde	9,41
La Londe	1,34
La Seyne-sur-Mer	14,06
La Valette-du-Var	6,31
Les Arcs-sur-Argens	0,29
Ollioules	0,66
Six-Fours-les-Plages	9,14
Sainte-Maxime	5,03
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	0,85
Saint-Raphaël	8,57
Toulon	43,06
Vidauban	0,24
<b>TOTAL</b>	<b>142,19</b>



autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

## Méthodologie

**Le préfet de département élabore et approuve le classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral.** La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée par le préfet de mener les études de classement, avec l'appui du CEREMA Méditerranée et la participation d'un bureau d'études commandité : Bureau Veritas.

C'est le fruit également d'une collaboration avec le gestionnaire/exploitant, à savoir la commune. A noter que les collectivités locales gestionnaires d'infrastructures peuvent prendre l'initiative de proposer au préfet le projet de classement sonore de leurs voies.

Le préfet du Var a entrepris de réviser le classement de ces infrastructures afin de **répondre à plusieurs objectifs** :

- actualiser les données liées aux infrastructures (dénomination de voies, déviations désormais ouvertes à la circulation, projets routiers, ...)
- permettre le report d'un classement actualisé dans les documents d'urbanisme
- répondre à une nécessité de planifier, dans les secteurs bruyants, des actions de lutte contre le bruit
- garantir le respect d'un isolement acoustique minimum pour les nouveaux bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances
- éviter la création de nouveaux points noirs du bruit lors de la construction de nouveaux bâtiments par les constructeurs

Dans le cadre du classement sonore, il s'agit de :

- définir un trafic à long terme (20 ans)
- déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées
- fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures
- déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades contre les bruits des transports terrestres.

Au-delà des textes réglementaires, autres éléments de référence :

- La note technique, élaborée par le CERTU et le SETRA, relative aux méthodes de calcul à mettre en œuvre pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Le logiciel CARTO BRUIT, élaboré par le CERTU, réalise les calculs conformément à la méthode mentionnée dans la note technique.
- Le guide méthodologique de classement sonore des infrastructures de transports terrestres élaboré par le CERTU (contenu technique de la démarche).

## Hypothèses retenues

**Les données initiales ont été extraites de l'observatoire du bruit ou/et sollicitées auprès des gestionnaires/exploitants.**

Le classement sonore s'effectue selon des hypothèses de trafics estimées à l'horizon 20 ans. Les études de révision du classement ayant été initiées en 2010, les estimations de trafics ont donc été établies à l'horizon 2030.

Un nouveau recensement a été établi en 2011 ; toutes les communes du département ont été invitées à signaler les évolutions significatives afin qu'elles soient vérifiées et comptabilisées.

**Les données manquantes ont été extrapolées.** Il s'agit d'identifier le poids de chacun des paramètres manquants et l'opportunité d'en affiner la connaissance.

A défaut de précisions par les maîtres d'ouvrage, les **hypothèses de croissance de trafic routier retenues** sont :

- pour les autoroutes et la route nationale, un taux d'évolution de croissance de trafic de 2% ; pour les autoroutes concédées, ESCOTA a fourni les comptages et les pourcentages de son réseau.
- pour les routes départementales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 1%.
- pour les voies communales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 0,5%.

**Les caractéristiques sonores de la voie sont définies en des points de référence :**

- Les niveaux sonores sont soit mesurés aux abords des tronçons homogènes du point de vue de leur émission sonore, soit calculés. C'est ce mode de détermination de la catégorie d'une infrastructure qui sera privilégié pour le classement en raison de sa souplesse, de sa rapidité et de son coût moins onéreux. Il facilite les mises à jour et permet de faire des hypothèses sur les données à utiliser.
- Les indicateurs réglementaires sont les niveaux sonores émis par l'infrastructure de jour (Laeq6h-22h) et de nuit (Laeq22h- 6h) selon la norme NFS 31-110.
- Les infrastructures en service et en projet (trafic prévu dans l'étude ou la notice d'impact) sont visées par ce classement

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales



## Méthode de calcul et traitement cartographique

Pour mettre en œuvre les calculs et la cartographie, **plusieurs logiciels** ont été utilisés :

- Les calculs des indicateurs LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) au point de référence ont été établis à l'aide d'une feuille de calcul Excel sur la base des calculs d'émission de la NMPB08.
- Le résultat des calculs ont ainsi permis de définir les catégories sonores de toutes les sections des voies concernées.
- L'ensemble des résultats des calculs ainsi que la définition des catégories sonores ont ensuite été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques au moyen du logiciel MapInfo afin de permettre la réalisation de cartes du classement sonore

## Données relatives aux tracés et aux trafics

Les **données cartographiques** sont issues de la BDCarto de l'IGN, des cartes SCAN25 de l'IGN, et éventuellement des photos aériennes contenues dans la BDORTHO de l'IGN.

Les **estimations des linéaires** sont fournis par le CEREMA Méditerranée et validées par les différents gestionnaires.

Les **données de trafic** utilisées sont issues de la base de données nationale ISIDOR établie par le SETRA. Cette base de données recense sur plusieurs années les comptages trafics sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec généralement un pourcentage de poids lourds associé :

- TMJA entre 2005 et 2010

Les trafics ont ensuite été répartis pour chacune des deux périodes réglementaires (6-22h), (22-6h) à partir de la note EEC n°77 publiée par le SETRA en avril 2007 en tenant compte de la typologie de la voie (autoroute de liaison ou route interurbaine) et de sa fonction de la voie (longue distance ou régionale).

Les vitesses prises sont les vitesses réglementaires relevées lors des visites sur le terrain ou signalées dans les arrêtés municipaux ou de grande voirie.

La consultation du gestionnaire et des communes concernées durant une période de 3 mois a mis en évidence :

- des remarques sur des voies à supprimer, à rajouter,
- des informations sur des voies dont le trafic est à modifier en fonction d'études trafic, de comptages et/ou de la connaissance des élus,
- des imprécisions sur les tracés
- des erreurs de dénomination de tronçon.

L'ensemble de ces remarques a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études et d'une validation par le maître d'ouvrage, la DDTM du Var.

## Information et communication

### Durant la procédure d'élaboration

Le préfet a informé par courrier le gestionnaire/exploitant ainsi que les communes du lancement de la démarche et les a sollicités pour obtenir des données ou en valider. L'article 5 du décret du 9 janvier 1995 précise : « Le projet d'arrêté du préfet (assorti des pièces constitutives) est préalablement transmis, pour avis, aux communes concernées. Faute de réponse dans le délai de trois mois suivant la transmission du préfet, leur avis est réputé favorable. » Cette période de consultation du gestionnaire et des communes s'est déroulée du 20 mai au 21 août 2015. Le service des Routes du Conseil Général a également été sollicité de nombreuses fois, notamment le 18 mai 2015, afin de fournir des données, vérifier les données relatives aux transferts de voies, relire des tableaux et vérifier la cartographie.

### Après approbation par le préfet

Le bon respect des prescriptions découlant des arrêtés préfectoraux de classement sonore dépend des modalités prévues pour **garantir au public l'accès aux informations** qu'ils contiennent. Arrêtés et publiés par le préfet, les maires des communes concernées ont l'obligation d'afficher en mairie les arrêtés préfectoraux de classement sonore pendant un mois au minimum. **Les informations du classement sonore (les périmètres des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique) doivent être reportées, par la collectivité locale compétente en matière d'urbanisme, dans les annexes informatives du document d'urbanisme (plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, ou carte communale). Il s'agit essentiellement, dans ces annexes, de reprendre le contenu de l'arrêté préfectoral et de ses pièces constitutives. Le classement sonore des infrastructures de transports a un impact sur les constructions nouvelles à proximité de voies bruyantes. En effet, son objectif est d'intégrer l'isolement acoustique des façades dans les nouvelles constructions, isolement qui est, réglementairement, de 30 dB minimum.**

Le comité de suivi du bruit, informé régulièrement sur le suivi de la procédure, a bénéficié d'une présentation des premiers résultats ; les acteurs seront mobilisés pour se faire le relais de l'information sur cette actualisation.

Au fil de l'actualisation, le portail de l'État (site internet de la Préfecture du Var : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr) ) sera alimenté afin de mettre à disposition du public les arrêtés préfectoraux et le rapport de classement contenant des tableaux et des représentations cartographiques.

Les différents codes reprennent la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores :

- code de la construction et de l'habitation
- code de l'urbanisme
- code de l'environnement

# Tableaux

## Données nécessaires pour établir le classement

Le calcul de la catégorie d'une infrastructure nécessite, dans l'absolu, **la connaissance d'un certain nombre de données**. Dans la pratique, il n'est pas toujours nécessaire d'accéder à une connaissance fine de chacun des paramètres pour pouvoir vérifier ou déterminer la catégorie de l'infrastructure.

Le recueil des données manquantes consiste essentiellement en des investigations in situ soit pour examen des données physiques du site, soit pour réaliser des comptages routiers. Ces derniers éléments sont fournis par les gestionnaires de voies. A l'issue de cette phase, le découpage final des réseaux en tronçons homogènes peut être réalisé et les classements établis.

Plusieurs paramètres permettent d'établir le classement.

- Les **paramètres de base** sont : nombre de files circulées, la largeur de la plateforme, le tissu urbain traversé (rue en U ou en tissu ouvert), les données de trafic (TMJA, débit horaire diurne ou nocturne, pourcentage de poids lourds), la vitesse, l'allure de circulation (fluide ou pulsée), la rampe (horizontale, montée ou descente), la nature du revêtement de chaussée.
- D'autres paramètres sont également recensés : PK début, PK fin, communes concernées

Les paramètres

Attribut	Signification	Détail
ID_de_l'item	identifiant unique du tronçon	propre au logiciel SIG utilisé
NOM_TRONCON	numérotation unique du tronçon, d'ouest en est et de nord au sud, par type d'infrastructure	format "nomrue : numéro"
NOM_RUE	nom de l'infrastructure	
DEBUTANT	début du tronçon	
FINISSANT	fin du tronçon	
COMMUNE	commune où se situe le tronçon	
Gestionnaire	gestionnaire de la voie	
TISSU	type de tissu	ouvert ou rue en U
LARGEUR_CHAUSSEE	largeur totale du tronçon	
Type_infrastructure	nature de la voie	Autoroute, Nationale, Départementale ou Voie communale
Nombre_voies	nombre de voies du tronçon	
RAMPE	rampe de la voie (%)	0, 2, 3, 4, 5 ou 6 (plafond)
Circulation	sens de circulation sur le tronçon	sens double : montée/descente ou " ", sens unique : montée, descente ou " "
TMJA_2030_RETENU	TMJA retenu pour le calcul du classement sonore	
PL_POURCENT_TMJA	% de PL	
Revetement	classe de revêtement pour le calcul des émissions sonores (selon NMPB2008)	R3 par défaut
Age_du_Revetement	vieillessement du revêtement considéré pour le calcul (selon NMPB2008)	10 ans par défaut
Allure	écoulement sur le tronçon (selon NMPB2008)	stabilisé ou accéléré
LAeqRef_jour	niveau sonore de référence jour (6/22h)	
LAeqRef_nuit	niveau sonore de référence nuit (22/6h)	
Catégorie_de_la_voie	catégorie de classement sonore	
J_VL_VITESSE	vitesse de circulation VL	
J_PL_VITESSE	vitesse de circulation PL	
J_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_VL_DEBIT_H	débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_DEBIT_H	débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL nuit (22/6h)	coefficients SETRA/CERTU
N_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL nuit (22/6h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_DEBIT_H	débit horaire VL nuit (22/6h)	
N_PL_DEBIT_H	débit horaire PL nuit (22/6h)	
S_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_VL_DEBIT_H	débit horaire VL soir (18/22h)	
S_PL_DEBIT_H	débit horaire PL soir (18/22h)	
J6_18_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_VL_DEBIT_H	débit horaire VL (6/18h)	
J6_18_PL_DEBIT_H	débit horaire PL (6/18h)	
TMJA_TV	TMJA actuel utilisé pour le calcul du TMJA 2030	
Evolution_trafic	évolution du trafic	fournie par le gestionnaire, sinon par défaut : 2% RRN, 1% RD, 0.5% VC
TMJA_ORIGINE	TMJA utilisé pour le classement sonore précédent	si "0", tronçon non existant ou non transmis
Revetement_origine	type de revêtement utilisé pour le calcul du classement précédent	
J_VL_VITESSE_ORIGINE	vitesse VL utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_VITESSE_ORIGINE	vitesse PL utilisée pour le classement sonore précédent	
TISSU_ORIGINE	tissu utilisé pour le classement sonore précédent	
Largeur_Origine	largeur totale du tronçon utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_POURCENT	% de PL issu de Bdclassement	
Rampe_Origine	rampe de la voie (%) utilisée pour le classement sonore précédent	
CATEGORIE_VOIE_ORIGINE	catégorie de classement sonore précédente	
LAEQ_REF_JOUR_ORIGINE	niveau sonore de référence jour du classement sonore précédent	
LAEQ_REF NUIT_ORIGINE	niveau sonore de référence nuit du classement sonore précédent	
J_ECOULEMENT_ORIGINE	écoulement utilisé pour le classement sonore précédent	si non renseigné : non transmis
BV_ORIGINE_TRAFFIC	origine du trafic utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_PL_POURCENTAGE	origine du % PL utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_VL	origine de la vitesse VL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_PL	origine de la vitesse PL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_RAMPE	origine de la rampe utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_TISSU	origine du tissu utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_LARGEUR	origine de la largeur des voies utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_NB_VOIES	origine du nombre de voies utilisé par Bureau Veritas	
NEW	nouveau tronçon	rajouté lors du traitement des données ou données du classement précédent non fournies
ID_TRRTE	id tronçon BDCARTO	pour les nouveaux tronçons, incrémenté par Bureau Veritas

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

## Présentation d'un tableau simplifié de données ...

Pour en faciliter la lecture, le tableau est volontairement simplifié. L'ensemble des données sera rendu disponible dans le cadre de l'observatoire du bruit actuellement en cours de mise à jour.

## ... Tronçons classés présentés par commune

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
BANDOL	1:1	RUE PIERRE TOSCA	Quai de l'hôtel de ville	Avenue du 11 novembre	2	250	Rue en U	10560.44
BANDOL	ex D559:28	BD DE MARSEILLE	400m après début agglo Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:29	BD DE MARSEILLE	400m après début agglo Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:30	BD DE MARSEILLE	Début agglo Bandol	400m après début agglo Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:31	Ex tronçon D559	400m avant début agglo Bandol	Début agglo Bandol	2	250	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:33	RUE JEAN LOSTE	400m après début agglo Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:34	AV DU 11 NOVEMBRE 1918	400m après début agglo Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:35	AV DU 11 NOVEMBRE 1918	300m avant début rue en U	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:36	AV DU 11 NOVEMBRE 1918	300m avant début rue en U	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:37	AV DE LA GARE	400m après début agglo Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:38	RUE GABRIEL PERI	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	10560.44
BANDOL	D559:39	RUE GABRIEL PERI	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	10560.44
BANDOL	D559:40	QUAI CHARLES DE GAULLE	Fin rue en U	400m avant fin agglo Bandol	4	30	Tissu ouvert	10560.44
BANDOL	D559:41	QUAI CHARLES DE GAULLE	Fin rue en U	400m avant fin agglo Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:42	AV DE LA LIBERATION	Fin rue en U	400m avant fin agglo Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:43	AV DE LA LIBERATION	Fin rue en U	400m avant fin agglo Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:44	AV DE LA LIBERATION	Fin rue en U	400m avant fin agglo Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:45	AV DE LA LIBERATION	400m avant fin agglo Bandol	Fin agglo Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:47	AV DE LA LIBERATION	400m avant fin agglo Bandol	Fin agglo Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BRIGNOLES	1:1	Avenue Dreo	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	13124.95
BRIGNOLES	1:2	Avenue Dreo	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	13124.95
BRIGNOLES	2:1	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	2:1	Route du Pré de Pâques	100m avant feu	100m après RD554	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	2:2	Route du Pré de Pâques	100m avant feu	100m après RD554	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	2:2	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	2:3	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	2:4	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	3:1	Avenue des Martyrs de la Résistance	500m après déb.agglo Brignoles	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7998.17
BRIGNOLES	3:2	Avenue des Martyrs de la Résistance	500m après déb.agglo Brignoles	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7998.17
BRIGNOLES	3:3	Avenue des Martyrs de la Résistance	500m après déb.agglo Brignoles	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7998.17

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
BRIGNOLES	4:1	Boulevard St Louis	100m après RD554	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	4:2	Boulevard St Louis	100m après RD554	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	4:3	Boulevard St Louis	100m après RD554	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	4:4	Boulevard St Louis	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	13124.95
BRIGNOLES	6:1	Chemin du Luc	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	6:2	Chemin du Luc	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	6:3	Chemin du Luc	100m après feu	Fin agglo Brignoles	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	7:1	Route de Marseille	Début agglo Brignoles	100m avant feux	4	30	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	7:2	Route de Marseille	Début agglo Brignoles	100m avant feux	3	100	Tissu ouvert	17297.57
BRIGNOLES	8:1	Route du Pré de Pâques	Début agglo Brignoles	100m avant feux	4	30	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	8:2	Route du Pré de Pâques	Début agglo Brignoles	100m avant feux	4	30	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	8:3	Route du Pré de Pâques	100m avant feux	100m après RD554	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	D2554:10	Av Frédéric Mistral	RD N7	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554:11	Av Frédéric Mistral	RD N7	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554:2	Av Frédéric Mistral	Sortie agglo	RD43	3	100	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554:3	Av Frédéric Mistral	100 m après feu	Sortie agglo	3	100	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554:4	Av Frédéric Mistral	100 m après feu	Sortie agglo	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554:5	Av Frédéric Mistral	100 m après feu	Sortie agglo	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554:6	Av Frédéric Mistral	Fin rue en U	100 m après feu	4	30	Tissu ouvert	5403.54
BRIGNOLES	D2554:7	Av Frédéric Mistral	Fin rue en U	100 m après feu	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554:8	Av Frédéric Mistral	Fin rue en U	100 m après feu	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554:9	Av Frédéric Mistral	Début rue en U	Fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	6249.44
CUERS	1:1	Rue de la République	Avenue Maréchal Foch	Place du GI De Gaulle	2	250	Rue en U	5221.63
CUERS	1:2	Place GI De Gaulle	Rue de la République	Avenue Maréchal Foch	2	250	Rue en U	5221.63
DRA GUIGNAN	1:1	AV. DE LA PREMIERE ARMEE	AV. DU MARECHAL JUIN	AV. DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
DRA GUIGNAN	10:1	BD SALAMANDRIER	VOIE G. POMPIDOU	BD SAINT EXUPERY	4	30	Tissu ouvert	8105.31
DRA GUIGNAN	11:1	BD ST EXUPERY	VOIE G. POMPIDOU	BD SALAMANDRIER	4	30	Tissu ouvert	10880.73
DRA GUIGNAN	12:1	CHEMIN DES INCA PIS	BD MERMOZ	AV. DU FOURNAS	4	30	Tissu ouvert	6078.7
DRA GUIGNAN	13:1	VOIE GEORGES POMPIDOU	AV. P. BROSSOLETTE	PLACE CHARLES DELESTRAINT	4	30	Tissu ouvert	11425.32
DRA GUIGNAN	13:2	VOIE GEORGES POMPIDOU	PLACE CHARLES DELESTRAINT	BD ST EXUPERY	4	30	Tissu ouvert	10880.73
DRA GUIGNAN	13:3	VOIE GEORGES POMPIDOU	PLACE CHARLES DELESTRAINT	BD ST EXUPERY	4	30	Tissu ouvert	10880.73
DRA GUIGNAN	2:1	AV. SAINT HERMANTAIRE	BD SALAMANDRIER	AV. COMB D AF DU NORD	4	30	Tissu ouvert	8780.47
DRA GUIGNAN	2:2	AV. SAINT HERMANTAIRE	BD SALAMANDRIER	AV. COMB D AF DU NORD	4	30	Tissu ouvert	8780.47
DRA GUIGNAN	2:3	AV. SAINT HERMANTAIRE	BD SALAMANDRIER	AV. COMB D AF DU NORD	4	30	Tissu ouvert	8780.47
DRA GUIGNAN	6:1	AVENUE DU FOURNAS	CHEMIN DES INCA PIS	BD PIERRE MENDES FRANCE	4	30	Tissu ouvert	6078.7
DRA GUIGNAN	6:2	AVENUE DU FOURNAS	CHEMIN DES INCA PIS	BD PIERRE MENDES FRANCE	4	30	Tissu ouvert	6078.7
DRA GUIGNAN	8:1	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGADIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRA GUIGNAN	8:2	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGADIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRA GUIGNAN	8:3	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGADIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRA GUIGNAN	8:4	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGADIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRA GUIGNAN	8:5	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGADIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRA GUIGNAN	D955:11	BD ST EXUPERY	AV SAINT HERMANTAIRE	CHEMIN DES INCA PIS	3	100	Tissu ouvert	19041.83
DRA GUIGNAN	D955:12	BD ST EXUPERY	AV SAINT HERMANTAIRE	CHEMIN DES INCA PIS	3	100	Tissu ouvert	19041.83
DRA GUIGNAN	D955:13	BD ST EXUPERY	AV SAINT HERMANTAIRE	CHEMIN DES INCA PIS	3	100	Tissu ouvert	19041.83

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
FREJUS	1:1	AVENUE DE PORT FREJUS	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	RUE DU LITTORAL	5	10	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	10:1	BOULEVARD DE LA MER	RD PT MOUGRANO	AVENUE E. JOLY	4	30	Tissu ouvert	5634.54
FREJUS	10:2	BOULEVARD DE LA MER	AVENUE E. JOLY	RUE FORCES FRANCAISES LIBRES	4	30	Tissu ouvert	7333.05
FREJUS	10:3	BOULEVARD DE LA MER	AVENUE E. JOLY	RUE FORCES FRANCAISES LIBRES	4	30	Tissu ouvert	7333.05
FREJUS	11:1	CHEMIN DE BELLEVUE	RD37	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7429.03
FREJUS	11:2	CHEMIN DE BELLEVUE	RD37	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7429.03
FREJUS	12:1	PONT SUR AUTOROUTE	RD PT DU BONFIN	RD PT DU CAPITOU	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	12:2	PONT SUR AUTOROUTE	RD PT DU BONFIN	RD PT DU CAPITOU	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	13:1	RUE ALBERT EINAUDI	VOIE SCCF	AVENUE A RISTIDE BRIAND	4	30	Tissu ouvert	10541.47
FREJUS	14:1	RUE DE LA MONTAGNE	RD PT FREDERICKSBURG	AVENUE HENRI GIRAUD	4	30	Tissu ouvert	11385.15
FREJUS	15:1	RUE DE TRIBERG	AVENUE DE PROVENCE	VOIE SNCF	4	30	Tissu ouvert	10541.47
FREJUS	16:1	RUE DE TURCAN	PLACE DE LA LIBERTE	PLACE DE LA PORTE DOREE	2	250	Rue en U	8017.14
FREJUS	16:2	RUE DE TURCAN	AV. DU 15° CORPS D'ARMEE	PLACE DE LA LIBERTE	4	30	Tissu ouvert	9326.18
FREJUS	16:3	RUE DE TURCAN	AV. DU 15° CORPS D'ARMEE	PLACE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	9326.18
FREJUS	16:4	RUE DE TURCAN	RUE A. BRIAND	AV. DU 15° CORPS D'ARMEE	4	30	Tissu ouvert	11493.4
FREJUS	16:5	RUE DE TURCAN	RUE A. BRIAND	AV. DU 15° CORPS D'ARMEE	4	30	Tissu ouvert	11493.4
FREJUS	18:1	RUE DU CAPITAINE BLAZY	RD PT DES HARKIS	RUE DES SAUGES	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	19:1	RUE DU CAPORAL EL HADJHOUIDEF	RD PT DU CAPITOU	RD PT DE CUREBEASSE	4	30	Tissu ouvert	8683.38
FREJUS	2:1	AVENUE DE VERDUN	RD N7	RUE VADON	3	100	Tissu ouvert	21203.47
FREJUS	2:2	AVENUE DE VERDUN	RUE VADON	RUE J. AUBENAS	4	30	Tissu ouvert	15065.62
FREJUS	2:3	AVENUE DE VERDUN	RUE VADON	RUE J. AUBENAS	4	30	Tissu ouvert	12498.89
FREJUS	20:1	RUE DU DOCTEUR DONNADIEU	AV. Mal de LA TTRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	20:2	RUE DU DOCTEUR DONNADIEU	AV. Mal de LA TTRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	20:3	RUE DU DOCTEUR DONNADIEU	AV. Mal de LA TTRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	20:4	RUE DU DOCTEUR DONNADIEU	AV. Mal de LA TTRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	21:1	RUE DU LITTORAL	AVENUE DE PORT FREJUS	BOULEVARD D'ALGER	4	30	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	22:1	RUE EDMOND POUPE	RUE DES QUAIS	PLACE DE LA PORTE DOREE	3	100	Tissu ouvert	27911.58
FREJUS	22:2	RUE EDMOND POUPE	RUE DES QUAIS	PLACE DE LA PORTE DOREE	2	250	Rue en U	27911.58
FREJUS	22:3	RUE EDMOND POUPE	RUE DES QUAIS	PLACE DE LA PORTE DOREE	3	100	Tissu ouvert	27911.58
FREJUS	23:1	RUE FORCES FRANCAISES LIBRES	BOULEVARD DE LA MER	RUE LEON SPARIAT	5	10	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	24:1	RUE GUSTAVE BRET	AVENUE DE L'AGACHON	AVENUE DU 15° CORPS d'ARMEE	4	30	Tissu ouvert	7912.24
FREJUS	25:1	RUE HENRI VADON	RUE JOSPEH AUBENAS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	7477.01
FREJUS	26:1	RUE JOSEPH AUBENAS	RUE DOCTEUR TURCAN	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	8258.19
FREJUS	26:2	RUE JOSEPH AUBENAS	RUE DOCTEUR TURCAN	AVENUE DE VERDUN	3	100	Rue en U	8258.19
FREJUS	26:3	RUE JOSEPH AUBENAS	RUE DOCTEUR TURCAN	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6310.82
FREJUS	27:1	RUE MARTIN BIDOURE	RUE J. AUBENAS	RUE DES QUAIS	4	30	Tissu ouvert	12498.89
FREJUS	3:1	AVENUE DU 15° CORPS D'ARMEE	RD PT SAINT LAMBERT	RUE DOCTEUR TURCAN	4	30	Tissu ouvert	14475.27
FREJUS	3:2	AVENUE DU 15° CORPS D'ARMEE	RD PT SAINT LAMBERT	RUE DOCTEUR TURCAN	4	30	Tissu ouvert	14475.27
FREJUS	30:1	Rue du Maréchal Galliéni	Boulevard Raymond Poincaré	Avenue Général Leclerc	4	30	Tissu ouvert	6856.53
FREJUS	4:1	AVENUE DU 8 MAI 1945	RD PT DES HARKIS	RD PT DE L'AERONAUTIQUE	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	4:2	AVENUE DU 8 MAI 1945	RD PT DES HARKIS	RD PT DE L'AERONAUTIQUE	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	4:3	AVENUE DU 8 MAI 1945	RD PT DES HARKIS	RD PT DE L'AERONAUTIQUE	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	5:1	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	RUE LEON SPARIAT	AVENUE DE PORT FREJUS	5	10	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	6:1	AVENUE E. JOLY	D98	BOULEVARD DE LA MER	4	30	Tissu ouvert	6994.91

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
FREJUS	7:1	AVENUE JEAN LACHENAUD	RD PT DU GARBELON	RD PT DU BONFIN	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	7:2	AVENUE JEAN LACHENAUD	RD PT DU GARBELON	RD PT DU BONFIN	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	7.11	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	RUE DU MARECHAL GALLIENI	BD AMPERE	3	100	Tissu ouvert	13843.63
FREJUS	7.12	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	RUE DU MARECHAL GALLIENI	AV DES VIOLETTES	3	100	Tissu ouvert	13843.63
FREJUS	7.13	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	AV DES VIOLETTES	RUE DU DOCTEUR DONADIEU	3	100	Tissu ouvert	15787.66
FREJUS	7.14	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	RUE DE L'AVELAN	RUE DU DOCTEUR DONNADIEU	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7.15	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	RUE DU GL BROSSET	RUE DE L'AVELAN	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7.16	rue Aristide Briand	rue du Dct Robert Turcan	100 m avant rue du Gl Brosset	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7.16	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	100 m avant rue du Gl Brosset	RUE DU GL BROSSET	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7.17	Rue Edmond Poupée	rue du Dct Robert Turcan	rue Grisolle	3	100	Tissu ouvert	23530.27
FREJUS	8:1	BOULEVARD D'ALGER	RUE DU LITTORAL	RUE ROLLAND GARROS	4	30	Tissu ouvert	9472.37
FREJUS	8:2	BOULEVARD D'ALGER	RUE DU LITTORAL	RUE ROLLAND GARROS	4	30	Tissu ouvert	9472.37
FREJUS	9:1	BOULEVARD DE LA LIBERATION	RUE ROLLAND GARROS	RD PT ARMEE FRANCAISES RHIN DA	4	30	Tissu ouvert	15009.83
FREJUS	D637:1	ROUTE DU GARGALON	RD N7	RD PT DU GARBELON	4	30	Tissu ouvert	9034.91
FREJUS	D637:2	ROUTE DU GARGALON	RD N7	RD PT DU GARBELON	4	30	Tissu ouvert	9034.91
FREJUS	D637:3	ROUTE DU GARGALON	RD N7	RD PT DU GARBELON	4	30	Tissu ouvert	9034.91
FREJUS	D98C:2	RUE ARISTIDE BRIAND	Gare Fréjus	Fin zone 40	3	100	Tissu ouvert	23530.27
HYERES	1:1	AV. ALPHONSE DENIS	AV. DE LA 1° DIVISION BROSSET	RUE DU DOCTEUR SEIGNORET	4	30	Tissu ouvert	9715.65
HYERES	2:1	AV. AMBROISE THOMAS	AV. MARECHAL LYAUTEY	AV. DU 8 MAI	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2:2	AV. AMBROISE THOMAS	AV. MARECHAL LYAUTEY	AV. DU 8 MAI	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2:3	AV. AMBROISE THOMAS	AV. MARECHAL LYAUTEY	AV. DU 8 MAI	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2:4	AV. AMBROISE THOMAS	AV. DU 8 MAI	VOIE OLBIA	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2:5	AV. AMBROISE THOMAS	AV. DU 8 MAI	VOIE OLBIA	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	3:1	AV. JOSEPH CLOTIS	AV. DE BELGIQUE	AVENUE GAMBETTA	2	250	Rue en U	9715.65
HYERES	3:2	AV. JOSEPH CLOTIS	AV. DE BELGIQUE	AVENUE GAMBETTA	4	30	Tissu ouvert	9715.65
HYERES	4:1	AV. MARECHAL FOCH	AV. AMBROISE THOMAS	AV. JOSEPH CLOTIS	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	5:1	AV. MARECHAL LYAUTEY	AV. GAMBETTA	AV. AMBROISE THOMAS	3	100	Rue en U	6753.86
HYERES	6:1	AVENUE GAMBETTA	AVENUE J. CLOTIS	VOIE OLBIA	2	250	Rue en U	9715.65
HYERES	6:2	AVENUE GAMBETTA	AVENUE J. CLOTIS	VOIE OLBIA	2	250	Rue en U	9715.65
HYERES	6:3	AVENUE GAMBETTA	AVENUE J. CLOTIS	VOIE OLBIA	2	250	Rue en U	9715.65
LA GARDE	1:1	AV. 1° BAT INF MAR PACIFIQUE	AVENUE DE LA PAIX	AVENUE SALENGRO	4	30	Tissu ouvert	10647.49
LA GARDE	10:1	RUE MARC DELAGE	AVENUE DE LA PAIX	RUE CHARLES SANDRO	4	30	Tissu ouvert	5251.76
LA GARDE	2:1	AV. P. FRAYSSE	ROND POINT KENNEDY	BD JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA GARDE	3:1	AVENUE JACQUES DUCLOS	RD242	RD86	4	30	Tissu ouvert	8182.31
LA GARDE	4:1	AVENUE JULES FERRY	AVENUE SALENGRO	SORTIE AGGLO	4	30	Tissu ouvert	8685.61
LA GARDE	4:2	AVENUE JULES FERRY	AVENUE SALENGRO	SORTIE AGGLO	4	30	Tissu ouvert	8685.61
LA GARDE	5:1	CHEMIN DE LA FOUX	LIMITE COMMUNE (chemin d'Astouret)	DEBUT AGGLO	4	30	Tissu ouvert	5472.73
LA GARDE	5:2	CHEMIN DE LA FOUX	LIMITE COMMUNE (chemin d'Astouret)	DEBUT AGGLO	4	30	Tissu ouvert	5472.73
LA GARDE	6:1	CHEMIN DE LA PLANQUETTE	RN2098	RUE CHAGALL	4	30	Tissu ouvert	10915.32
LA GARDE	7:1	CHEMIN DE RABASSON	AVENUE JULES FERRY	PASSAGE INFERIEUR VF	4	30	Tissu ouvert	9326.18
LA GARDE	8:1	BD BOURGAREL BOURGAREL	RUE ENSEIGNE DE VAISSEAU	RD42	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA GARDE	9:1	RUE CHARLES SANDRO	MONTEE DU THOUAR	AVENUE SADI CARNOT	4	30	Tissu ouvert	7232.62
LA GARDE	D242:1	AVENUE SADI CARNOT	AVENUE JEAN JAURES	AVENUE FREDERIC MISTRAL	2	250	Rue en U	9648.7
LA GARDE	D242:2	AVENUE SADI CARNOT	AVENUE JEAN JAURES	AVENUE FREDERIC MISTRAL	2	250	Rue en U	9648.7
LA GARDE	D29:0	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74
LA GARDE	D29:1	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74
LA GARDE	D29:2	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74
LA GARDE	D29:3	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LA LONDE-LES-MAURES	D42B:1	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	RD559 - Av Albert Roux	Rue Louis Bosc	2	250	Rue en U	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B:2	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	30	Tissu ouvert	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B:3	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	30	Tissu ouvert	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B:4	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	30	Tissu ouvert	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B:5	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	30	Tissu ouvert	10022.45
LA SEYNE-SUR-MER	1:1	AV. P. FRAYSSE	BD JEAN JAURES	AV. DU GENERAL CARMILLE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	10:1	QUAI GABRIEL PERI	QUAI SATURNIN FABRE	RUE LA CROIX	3	100	Tissu ouvert	38860.38
LA SEYNE-SUR-MER	11:1	COURS TOUSSAINT MERLE	RUE LA CROIX	AVENUE TOURNIER	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	11:2	COURS TOUSSAINT MERLE	RUE LA CROIX	AVENUE TOURNIER	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	12:1	RUE DU DOCTEUR VAILLANT	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAYSSE	2	250	Rue en U	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	12:2	BD JEAN JAURES	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAYSSE	2	250	Rue en U	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	12:3	BD JEAN JAURES	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAYSSE	3	100	Tissu ouvert	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	12:4	BD JEAN JAURES	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAYSSE	3	100	Tissu ouvert	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	13:1	RUE LA CROIX	QUAI G. PERI	ROND POINT KENNEDY	1	300	Rue en U	29145.84
LA SEYNE-SUR-MER	2:1	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAYSSE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	2:2	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAYSSE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	2:3	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAYSSE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	2:4	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAYSSE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	3:1	AVENUE LAMARQUE	RD63	BD DU MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	3:2	AVENUE LAMARQUE	RD63	BD DU MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	4:1	AVENUE AUGUSTE PLANE	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	5:1	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:2	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:3	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:4	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:5	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	6:1	CORNICHE BONAPARTE	CORNICHE GIOVANNINI	CORNICHE MICHEL PACHA	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	7:1	CORNICHE GIOVANNINI	AVENUE TOURNIER	CORNICHE BONAPARTE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	7:2	CORNICHE GIOVANNINI	AVENUE TOURNIER	CORNICHE BONAPARTE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	8:1	CORNICHE MICHEL PACHA	CORNICHE BONAPARTE	CORNICHE POMPIDOU	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:1	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:2	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:3	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:4	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:5	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	D2026:2	BD DE L'EUROPE	RD63	RD26	3	100	Tissu ouvert	20261.59
LA SEYNE-SUR-MER	D2026:3	BD DE L'EUROPE	RD63	RD26	3	100	Tissu ouvert	20261.59
LA SEYNE-SUR-MER	D2026:4	BD DE L'EUROPE	RD63	RD26	3	100	Tissu ouvert	20261.59
LA SEYNE-SUR-MER	D216:1	RUE D'ALSACE	700m avant RD18	RD18	4	30	Tissu ouvert	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216:2	RUE D'ALSACE	700m avant RD18	RD18	4	30	Tissu ouvert	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216:3	RUE D'ALSACE	700m avant RD18	RD18	2	250	Rue en U	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216:4	RUE BERNY	700m avant RD18	RD18	2	250	Rue en U	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216:4	RUE BERNY	700m avant RD18	RD18	2	250	Rue en U	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D816:1	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, AV PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	D816:2	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, AV PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	D816:3	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, AV PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	D816:4	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, AV PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	PROJET1:1	PROJET	RD559	RD16	4	30	Tissu ouvert	8979.11

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LA VALETTE-DU-VAR	1:1	AV. MARECHAL JUIN	ECHANGEUR DE LA BIGUE	GIRATOIRE LES ESPALUNS	3	100	Tissu ouvert	15087.94
LA VALETTE-DU-VAR	2:1	AV. MIRASOULEOU	AV. DU COLONEL PICOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
LA VALETTE-DU-VAR	3:1	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRATOIRE LES ESPALUNS	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	3:2	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRATOIRE LES ESPALUNS	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	3:3	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRATOIRE LES ESPALUNS	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	3:4	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRATOIRE LES ESPALUNS	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	5:1	CHEMIN DES TERRES ROUGES	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RD46	4	30	Tissu ouvert	5788.55
LA VALETTE-DU-VAR	5:2	CHEMIN DES TERRES ROUGES	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RD46	4	30	Tissu ouvert	5788.55
LA VALETTE-DU-VAR	D246:1	AVENUE COLONEL PICOT	D98	Entrée agglo	4	30	Tissu ouvert	7687.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:2	AVENUE ANATOLE FRANCE	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:3	AVENUE ANATOLE FRANCE	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:4	AVENUE DU CHAR DE VERDUN	Entrée agglo	D98	2	250	Rue en U	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:5	AVENUE DU CHAR DE VERDUN	Entrée agglo	D98	2	250	Rue en U	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:6	AVENUE GABRIEL PERI	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:7	AVENUE GABRIEL PERI	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D46:38	AVENUE FRANCOIS DUCHATEL	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:39	AVENUE FRANCOIS DUCHATEL	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:40	AVENUE PIERRE BROSOLETTTE	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:41	BD GENERAL LECLERC	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:42	RUE LEON GUERIN	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LES ARCS	1:9	Avenue des Treize Lorguais	Fin rue en U	Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert	5579.86
OLLIOULES	D92:3	Allée des Bougainvilliers	Route de Faveyrolles	RDN8	4	30	Tissu ouvert	6078.7
OLLIOULES	PROJET DEVIATION1:1	Av Georges Clemenceau	RDN8	Chemin St Roch	3	100	Tissu ouvert	17487.28
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:1	tronçon ex RD2560	Bd du Docteur Bonfils	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7945.72
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:2	Avenue du Maréchal Foch	100 m après rue des poilus	Bd du Docteur Bonfils	3	100	Rue en U	7945.72
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:3	Avenue du Maréchal Foch	début zone 30 km/h	100 m après rue des poilus	5	300	Tissu ouvert	7945.72
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:4	Route de Barjols	D560A	début zone 30 km/h	4	30	Tissu ouvert	7945.72
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	3:1	Bd du Docteur Bonfils	RD28	RD560	2	250	Rue en U	12620.53
SAINT-RAPHAEL	1:1	AV. DU COMMANDANT CHARCOT	ROND POINT DU SOUVENIR FRANCAIS	BD JEAN MOULIN	4	30	Tissu ouvert	6318.63
SAINT-RAPHAEL	1:2	AV. DU COMMANDANT CHARCOT	CARREFOUR CHARCOT	BD JEAN MOULIN	4	30	Tissu ouvert	6318.63
SAINT-RAPHAEL	10:1	BOULEVARD DE L'ASPE	CARREFOUR PEIRE SARADE	AVENUE DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	8355.28
SAINT-RAPHAEL	10:2	BOULEVARD DE L'ASPE	CARREFOUR PEIRE SARADE	AVENUE DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	8355.28
SAINT-RAPHAEL	10:3	BOULEVARD DE L'ASPE	CARREFOUR PEIRE SARADE	AVENUE DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	8355.28
SAINT-RAPHAEL	11:1	RUE ALBERT CAMATTE	AV. DE VERDUN	ROND POINT DU SOUVENIR FRANCAIS	4	30	Tissu ouvert	7593.07
SAINT-RAPHAEL	12:1	RUE DE LA LIBERTE	RUE ALLONGUE	RUE DE LA REPUBLIQUE	2	250	Rue en U	19430.19
SAINT-RAPHAEL	13:1	RUE DE CHATEAUDUN	AV DE VALESCURE	RUE DE LA LIBERTE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
SAINT-RAPHAEL	13:2	RUE DE CHATEAUDUN	AV DE VALESCURE	RUE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	14572.36
SAINT-RAPHAEL	14:1	RUE JULES FERRY	BD D'ALSACE	RUE PIERRUGUES	2	250	Rue en U	14572.36
SAINT-RAPHAEL	15:1	RUE PIERRUGUES	RUE JULES FERRY	AVENUE DE VALESCURE	2	250	Rue en U	14572.36
SAINT-RAPHAEL	2:1	AV. DU GRAND DEFENS	CARREFOUR DE L'EUROPE	AVENUE DE L'EPINETTE	4	30	Tissu ouvert	5441.48
SAINT-RAPHAEL	2:2	AV. DU GRAND DEFENS	CARREFOUR DE L'EUROPE	AVENUE DE L'EPINETTE	4	30	Tissu ouvert	5441.48
SAINT-RAPHAEL	3:1	AV. E. FELIX	AV. GENERAL LECLERC	AV. DE VERDUN	3	100	Rue en U	7593.07
SAINT-RAPHAEL	4:1	AVENUE DE L'EUROPE	BD DE L'ASPE	CARREFOUR DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	5933.62

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
SAINT-RAPHAEL	5:1	AVENUE DES PERVENCHES	AVENUE EDOUARD VII	AVENUE BERLIOZ	4	30	Tissu ouvert	5046.43
SAINT-RAPHAEL	5:2	AVENUE DES PERVENCHES	AVENUE BERLIOZ	CARREFOUR DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	5046.43
SAINT-RAPHAEL	6:1	BD D'ALSACE	RUE DE LA LIBERTE	PLACE LAMARTINE	3	100	Rue en U	6686.91
SAINT-RAPHAEL	6:2	BD D'ALSACE	RUE DE LA LIBERTE	PLACE LAMARTINE	4	30	Tissu ouvert	6686.91
SAINT-RAPHAEL	7:1	BD FELIX MARTIN	BD DE LA LIBERATION	PLACE MARECHAL GALLIENI	4	30	Tissu ouvert	5866.67
SAINT-RAPHAEL	7:2	BD FELIX MARTIN	BD DE LA LIBERATION	PLACE MARECHAL GALLIENI	3	100	Rue en U	5866.67
SAINT-RAPHAEL	7:3	RUE ALPONSE KARR	COURS JEAN BART	RUE FELIX MARTIN	2	250	Rue en U	27271.01
SAINT-RAPHAEL	7:4	RUES ROUSSEAU/VADON	RUE FELIX MARTIN	BD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	6502.77
SAINT-RAPHAEL	7:10	AV. DU GENERAL LECLERC	BD AMPERE - LIMITE AVEC FREJUS	CHEMIN DES ISCLES	4	30	Tissu ouvert	13906.13
SAINT-RAPHAEL	7:4	RUE GAMBETTA	RUE DE LA LIBERTE	RUE ALPHONSE KARR	2	250	RUE EN U	13130
SAINT-RAPHAEL	7:5	RUE LEON BASSO	RUE DE LA LIBERTE	RUE ALPHONSE KARR	2	250	Rue en U	23530.27
SAINT-RAPHAEL	7:6	RUE DE LA LIBERTE	RUE MARIUS ALLONGUE	RUE VICTOR HUGO	2	250	Rue en U	23530.27
SAINT-RAPHAEL	7:7	RUE MARIUS ALLONGUE	AV DE VALESCURE	RUE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	19430.19
SAINT-RAPHAEL	7:9	AV. DU GENERAL LECLERC	CHEMIN DES ISCLES	AV DE VALESCURE	2	250	Rue en U	13906.13
SAINT-RAPHAEL	8:1	BD GEORGES CLEMENCEAU	PLACE LAMARTINE	BD DES LIONS	3	100	Rue en U	5528.53
SAINT-RAPHAEL	8:2	BD GEORGES CLEMENCEAU	PLACE LAMARTINE	BD DES LIONS	4	30	Tissu ouvert	5528.53
SAINT-RAPHAEL	8:3	BD CHRISTIAN LAFON	BD DES LIONS	BD MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	5528.53
SAINT-RAPHAEL	8:4	BD CHRISTIAN LAFON	BD DES LIONS	BD MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	5528.53
SAINT-RAPHAEL	8:5	BD CHRISTIAN LAFON	BD MARECHAL JUIN	AVENUE D'AUSTERLITZ	4	30	Tissu ouvert	5470.5
SAINT-RAPHAEL	9:1	BD JEAN MOULIN	AV. DU COMMANDANT CHARCOT	AV. DU 8 MAI 1945	4	30	Tissu ouvert	6483.8
SAINT-RAPHAEL	D98C:12	AV DE VALESCURE	AV DU GL LECLERC	RUE DE CHATEAUDUN	2	250	Rue en U	14572.36
SAINTE-MAXIME	1:1	Route Jean Corona	Fin du Tobogan	Route Plan de la Tour	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	1:2	Route Jean Corona	Giratoire	Fin du Tobogan	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:1	Route Jean Corona	Rue de l'Amandier	Avenue Jean Corona	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:10	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:2	Route Jean Corona	Rue de l'Amandier	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:3	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:4	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:5	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:6	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9648.7
SAINTE-MAXIME	2:7	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:8	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:9	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	D25:2	Route du Plan de la Tour	Giratoire	Boulevard du Lotissement Lex	3	100	Tissu ouvert	26740.92
SAINTE-MAXIME	D25:29	Avenue G. Clémenceau	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	D2512:1	Avenue G. Clémenceau	Avenue Saint Exupery	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	D2512:2	Rue des anciens combattants d'afrique du Nord	Avenue Saint Exupery	Avenue Charles de Gaulle	3	100	Rue en U	6188.07
SAINTE-MAXIME	D2512:3	Bd des Mimosas	Avenue Saint Exupery	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	D2512:4	Rue Léon Gaumont	Avenue Saint Exupery	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	D2512:5	Rue Léon Gaumont	Avenue Saint Exupery	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6901.95
SAINTE-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
SIX-FOURS-LES-PLAGES	10:1	TRAVERSE DE BAYLE	AVENUE DU MARECHAL JUIN	AVENUE J. RAYNAUD	3	100	Tissu ouvert	14980.81
SIX-FOURS-LES-PLAGES	11:1	TRAVERSE DE FONT DE FILLOL	ROCADE FONT DE FILLOL	AVENUE DE LA MER	4	30	Tissu ouvert	13193.02
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:1	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:2	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:3	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:4	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:5	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:6	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:7	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:8	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	3:1	AVENUE DU CAP NEGRE	CORNICHE SALVIOU	ROCADE FONT DE FILLOL	4	30	Tissu ouvert	6491.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	3:2	AVENUE DU CAP NEGRE	CORNICHE SALVIOU	ROCADE FONT DE FILLOL	4	30	Tissu ouvert	6491.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	4:1	AVENUE J. ROUMANILLE	AVENUE DU LYCEE COUDOULIERE	CHEMIN DE GRAND CAMPS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	5:1	AVENUE du LYCEE COUDOULIERE	ROCADE FONT DE FILLOL	AVENUE J. ROUMANILLE	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	5:2	AVENUE du LYCEE COUDOULIERE	ROCADE FONT	AVENUE J. ROUMANILLE	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	6:1	BOULEVARD DE CABRY	PROMENADE CHARLES DE GAULLE	PLACE DU MARCHE	4	30	Tissu ouvert	7429.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	6:2	BOULEVARD DE CABRY	PLACE DU MARCHE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	6753.86
SIX-FOURS-LES-PLAGES	6:3	BOULEVARD DE CABRY	PLACE DU MARCHE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	6753.86
SIX-FOURS-LES-PLAGES	7:1	BOULEVARD DES ECOLES	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	PLACE DU MARCHE	4	30	Tissu ouvert	6551.87
SIX-FOURS-LES-PLAGES	7:2	BOULEVARD DES ECOLES	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	PLACE DU MARCHE	4	30	Tissu ouvert	6551.87
SIX-FOURS-LES-PLAGES	7:3	BOULEVARD DES ECOLES	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	PLACE DU MARCHE	4	30	Tissu ouvert	6551.87
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:1	ROCADE DES PLAYES	AVENUE BUCARIN	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	3	100	Tissu ouvert	15777.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:2	ROCADE DES PLAYES	AVENUE BUCARIN	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	3	100	Tissu ouvert	15777.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:3	ROCADE DES PLAYES	AVENUE BUCARIN	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	3	100	Tissu ouvert	15777.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:4	ROCADE DES PLAYES	AVENUE DE LA MER	AVENUE BUCARIN	4	30	Tissu ouvert	10133.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:5	ROCADE DES PLAYES	AVENUE DE LA MER	AVENUE BUCARIN	4	30	Tissu ouvert	10133.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:6	ROCADE DES PLAYES	AVENUE DE LA MER	AVENUE BUCARIN	4	30	Tissu ouvert	10133.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	9:1	ROCADE FONT DE FILLOL	RONDE POINT DE LA COUDOULIERE	TRAVERSE DE FONT DE FILLOL	4	30	Tissu ouvert	13193.02
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:18	RUE REPUBLIQUE	RONDE POINT DU BRUSC	PONT FARAUD	2	250	Rue en U	9229.09
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:20	RUE REPUBLIQUE	PONT FARAUD	TRAVERSE REYNIER	2	250	Rue en U	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:21	RUE REPUBLIQUE	PONT FARRAUT	TRAVERSE REYNIER	2	250	Rue en U	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:22	RUE REPUBLIQUE	500m après déb.agglo Six-Fours	Début rue en U	2	250	Rue en U	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:23	AVENUE J. RAYNAUD	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	TRAVERSE BLAYE	4	30	Tissu ouvert	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:24	AVENUE J. RAYNAUD	TRAVERSE BLAYE	AVENUE AUDIBERT	3	100	Tissu ouvert	11929.74
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D416:1	RUE REPUBLIQUE	RD559	RD16	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	1:1	RUE ROBERT GUILLEMARD	PLACE LEON BLUM	AVENUE DU GENERAL MAGNAN	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	10:1	AV. du 3° REGIMENT TIRAILLEURS	AV. DU 22° RIC	RD42	3	100	Tissu ouvert	13710.83
TOULON	11:1	AVENUE AMIRAL COLLET	RONDE POINT DU MARECHAL LYAUTEY	PORTE SAINTE ANNE	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	11:2	AVENUE AMIRAL COLLET	RONDE POINT DU MARECHAL LYAUTEY	PORTE SAINTE ANNE	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	12:2	AVENUE BOZZO	RUE DU DOCTEUR BARROIS	BD DE LA DEMOCRATIE	4	30	Tissu ouvert	12823.64
TOULON	13:1	AVENUE CHEMIN GANTELME	RUE BONFANTE	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	5789.66
TOULON	13:2	AVENUE CHEMIN GANTELME	RUE BONFANTE	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	5789.66
TOULON	13:3	AVENUE CHEMIN GANTELME	RUE BONFANTE	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	5789.66
TOULON	14:1	AVENUE DE BESAGNE	FIN TREMIE	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	14:2	AVENUE DE BESAGNE	DEBUT TREMIE	FIN TREMIE	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	14:3	AVENUE DE BESAGNE	PLACE ARMAND VALLEE	DEBUT TREMIE	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	15:1	AVENUE DE CLARET	BD DU FARON	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	2	250	Rue en U	9715.65

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	15:2	AVENUE DE CLARET	BD DU FARON	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	16:1	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	PLACE MONSNERGUE	ROND POINT GENERAL BONAPARTE	2	250	Rue en U	48964.39
TOULON	16:2	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	PLACE MONSNERGUE	ROND POINT GENERAL BONAPARTE	2	250	Rue en U	48964.39
TOULON	16:3	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	PLACE MONSNERGUE	ROND POINT GENERAL BONAPARTE	2	250	Rue en U	48964.39
TOULON	17:1	AVENUE DE SIBLAS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	3	100	Tissu ouvert	13989.83
TOULON	17:2	AVENUE DE SIBLAS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI	3	100	Tissu ouvert	13989.83
TOULON	18:1	AVENUE DE VALBOURDIN	BD DU FARON	BD DU FARON	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	18:2	AVENUE DE VALBOURDIN	BD DU FARON	BD DU FARON	2	250	Rue en U	14572.36
TOULON	18:3	AVENUE DE VALBOURDIN	BD DU FARON	BD DU FARON	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	19:1	AVENUE DU GENERAL MAGNAN	ALLEE DE L'AMIRAL COURBET	PLACE MONSNERGUE	3	100	Tissu ouvert	31204.81
TOULON	19:2	AVENUE DU GENERAL MAGNAN	ALLEE DE L'AMIRAL COURBET	PLACE MONSNERGUE	3	100	Tissu ouvert	31204.81
TOULON	2:1	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	AVENUE ORTOLAN	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	2:2	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	AVENUE ORTOLAN	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	2:3	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	AVENUE ORTOLAN	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	20:1	AVENUE DU GENERAL NOGUES	AVENUE DU MARECHAL FOCH	ROND POINT DU MARECHAL LYAUTEY	2	250	Rue en U	23316.01
TOULON	21:1	AVENUE DU MARECHAL FOCH	AVENUE NOGUES	AVENUE RAGEOT DE LA TOUCHE	3	100	Tissu ouvert	51685.13
TOULON	21:2	AVENUE DU MARECHAL FOCH	AVENUE NOGUES	AVENUE RAGEOT DE LA TOUCHE	3	100	Tissu ouvert	51685.13
TOULON	21:3	AVENUE DU MARECHAL FOCH	AVENUE NOGUES	AVENUE RAGEOT DE LA TOUCHE	3	100	Tissu ouvert	51685.13
TOULON	21:4	AVENUE DU MARECHAL FOCH	AVENUE RAGEOT DE LA TOUCHE	AVENUE CHURCHILL	2	250	Tissu ouvert	59369.72
TOULON	22:1	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	22:2	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	22:3	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	22:4	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTE	2	250	Tissu ouvert	59369.72
TOULON	23:1	AVENUE E. D'ORVES	AVENUE A. BRIAND	A50	3	100	Tissu ouvert	28946.09
TOULON	23:2	AVENUE E. D'ORVES	AVENUE A. BRIAND	A50	3	100	Tissu ouvert	28946.09
TOULON	24:1	AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	ROND POINT GENERAL BONAPARTE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	2	250	Rue en U	51296.78
TOULON	24:2	AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	ROND POINT GENERAL BONAPARTE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	2	250	Rue en U	51296.78
TOULON	24:3	AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	ROND POINT GENERAL BONAPARTE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	2	250	Rue en U	51296.78
TOULON	25:1	AVENUE JEAN MOULIN	RUE SAUNIER	RUE DUGOMMIER	2	250	Rue en U	9715.65
TOULON	26:1	AVENUE LOUIS BERRIOT	BD BONNIER	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	26:2	AVENUE LOUIS BERRIOT	BD BONNIER	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	27:1	AVENUE ORTOLAN	AV. DU VERT COTEAU	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	27:2	AVENUE ORTOLAN	AV. DU VERT COTEAU	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	28:1	AVENUE VAUBAN	BD DE TESSE	AV. DU MARECHAL LECLERC	2	250	Rue en U	19430.19
TOULON	29:1	Av. Mal de Lattre de Tassigny	ROND POINT BONAPARTE	QUAI DE L'EGOUTIER	3	100	Tissu ouvert	17487.28
TOULON	29:2	Av. Mal de Lattre de Tassigny	ROND POINT BONAPARTE	QUAI DE L'EGOUTIER	3	100	Tissu ouvert	17487.28
TOULON	3:1	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	BD ST ANNE	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3:2	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	BD ST ANNE	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3:3	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	BD ST ANNE	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3:4	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	AVENUE DES LICES	BD ST ANNE	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3:5	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	AVENUE DE SIBLAS	AVENUE DES LICES	3	100	Tissu ouvert	13989.83
TOULON	30:1	Av. de l'Infanterie de marine	Av. des Tirailleurs Senegalais	Rond Point General Bonaparte	3	100	Tissu ouvert	27202.94
TOULON	31:1	Av. des Tirailleurs Senegalais	BD Docteur Cuneo	Av. des Tirailleurs Senegalais	3	100	Tissu ouvert	27202.94
TOULON	31:2	Av. des Tirailleurs Senegalais	BD Docteur Cuneo	Av. des Tirailleurs Senegalais	3	100	Tissu ouvert	27202.94
TOULON	32:1	Avenue A. Juin	Rond Point Bir Hakem	RN1050:1	2	250	Tissu ouvert	124897.96
TOULON	32:2	Avenue A. Juin	Rond Point Bir Hakem	RN1050:1	2	250	Tissu ouvert	149986.66

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	34:1	BD BIANCHI	CHEMIN DU FORT ROUGE	BD DU FARON	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	34:2	BD BIANCHI	CHEMIN DU FORT ROUGE	BD DU FARON	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	35:1	BD BONNIER	CHEMIN RIGOUMEL	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13795.65
TOULON	36:1	BD BAZEILLES	AV. DE L'INFANTRIE DE MARINE	AV. du Mal de LATTRE de TASSIG	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	36:2	BD BAZEILLES	AV. DE L'INFANTRIE DE MARINE	AV. du Mal de LATTRE de TASSIG	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	36:3	BD BAZEILLES	AV. DE L'INFANTRIE DE MARINE	AV. du Mal de LATTRE de TASSIG	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	37:1	BD DE LA DEMOCRATIE	AVENUE BOZZO	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	25648.39
TOULON	38:1	BD DE STRASBOURG	PLACE DE LA LIBERTE	PLACE NOËL BLACHE	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	39:1	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39:2	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39:3	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39:4	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39:5	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39:6	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	4:1	AV. DU 22° RIC	AV. du Mal de LATTRE de TASSIG	QUAI PAGNOL	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	4:2	AV. DU 22° RIC	AV. du Mal de LATTRE de TASSIG	QUAI PAGNOL	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	40:1	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DE CLARET	BD LOUVOIS	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40:2	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DE CLARET	BD LOUVOIS	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40:3	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD LOUVOIS	BD LOUVOIS	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40:4	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD LOUVOIS	AVENUE DES LICES	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40:5	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD LOUVOIS	AVENUE DES LICES	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40:6	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DES LICES	BD DE LA DEMOCRATIE	3	100	Tissu ouvert	24288.02
TOULON	41:1	BD DU FARON	AVENUE DE VALBOURDIN	AVENUE DE CLARET	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	41:2	BD DU FARON	AVENUE DE CLARET	BD ST ANNE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	42:1	BD Docteur Cuneo	Littoral Frederic Mistral	Av. des Tirailleurs Senegalais	2	250	Rue en U	20256.01
TOULON	42:2	BD Docteur Cuneo	Littoral Frederic Mistral	Av. des Tirailleurs Senegalais	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	43:1	BD EMILE JACQUEMIN	CHEMIN DU FORT ROUGE	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	44:1	BD LOUVOIS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	36140.76
TOULON	45:1	BD ST ANNE	BD DU FARON	AVENUE DE LA VICTOIRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	46:1	BOULEVARD DE TESSE	AVENUE VAUBAN	VOIE EXPRESS	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	46:2	BOULEVARD DE TESSE	AVENUE VAUBAN	VOIE EXPRESS	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	47:1	BOULEVARD TOESCA	PORTE SAINTE ANNE	AVENUE VAUBAN	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	47:2	BOULEVARD TOESCA	PORTE SAINTE ANNE	AVENUE VAUBAN	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	48:1	Bd Henri Fabre	Av. du 3° régiment tirailleurs	Rue Vincent Scotto	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49:1	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49:2	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49:3	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49:4	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49:5	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	5:1	AV. DU COMMANDANT MARCHAND	AV. DU COMMANDANT NICOLAS	AV. CLEMENCEAU	3	100	Tissu ouvert	37306.95
TOULON	50:1	CHEMIN DE MONEIRET	CHEMIN GANTELME	RUE JEAN AYRAL	4	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	51:1	CHEMIN DE RIGOUMEL	RD62	BD BONNIER	4	30	Tissu ouvert	13795.65
TOULON	52:1	CHEMIN DU FORT ROUGE	CHEMIN DE JONQUET	BD EMILE JACQUEMIN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	53:1	CHEMIN DU JONQUET	AVENUE DES MOULINS	BD BONNIER	4	30	Tissu ouvert	10764.67
TOULON	53:2	CHEMIN DU JONQUET	BD BONNIER	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	10764.67
TOULON	53:3	CHEMIN DU JONQUET	BD BONNIER	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	10764.67

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	53:4	CHEMIN DU JONQUET	BD BONNIER	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	10764.67
TOULON	54:1	CHEMIN DU PONT DE BOIS	QUAI E. GRENIER	AVENUE DU XV° CORPS	3	100	Tissu ouvert	19779.49
TOULON	54:2	CHEMIN DU PONT DE BOIS	QUAI E. GRENIER	AVENUE DU XV° CORPS	3	100	Tissu ouvert	19779.49
TOULON	54:3	CHEMIN DU PONT DE BOIS	QUAI E. GRENIER	AVENUE DU XV° CORPS	3	100	Tissu ouvert	19779.49
TOULON	55:1	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55:10	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	AVENUE DU CHAR VERDUN	CHEMIN DES TERRES ROUGES	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	55:2	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55:3	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55:4	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55:5	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55:6	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55:7	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55:8	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55:9	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	56:1	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56:2	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56:3	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56:4	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56:5	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56:6	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	57:1	QUAI CHARCOT	RN8	RN8	3	100	Tissu ouvert	29145.84
TOULON	57:2	QUAI CHARCOT	RN8	RN8	3	100	Tissu ouvert	29145.84
TOULON	58:1	QUAI DE L'EGOUTIER	AV. DE TASSIGNY	AV. LE BELLEGOU	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	59:1	QUAI E. GRENIER	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN DE FORGENTIER	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	6:1	AV. DU VERT COTEAU	BD DE LA DEMOCRATIE	AVENUE ORTOLAN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	60:1	QUAI MARCEL PAGNOL	AV. LE BELLEGOU	AV. DU 22° RIC	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	60:2	QUAI MARCEL PAGNOL	AV. LE BELLEGOU	AV. DU 22° RIC	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	61:1	QUAI RIVIERE NEUVE	CHEMIN DE FORGENTIER	RN8	3	100	Tissu ouvert	20664.46
TOULON	61:2	QUAI RIVIERE NEUVE	CHEMIN DE FORGENTIER	RN8	3	100	Tissu ouvert	20664.46
TOULON	62:1	RUE ANATOLE FRANCE	AV. DU GENERAL MAGNANT	BD DE STRASBOURG	4	30	Tissu ouvert	8172.26
TOULON	62:2	RUE ANATOLE FRANCE	AV. DU GENERAL MAGNANT	BD DE STRASBOURG	2	250	Rue en U	8172.26
TOULON	63:1	RUE BERTHOLET	RUE ANATOLE FRANCE	RUE SAUNIER	2	250	Rue en U	7719.18
TOULON	64:1	RUE BONFANTE	RD92	CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	64:2	RUE BONFANTE	RD92	CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	65:1	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE BOZZO	AVENUE BOZZO	4	30	Tissu ouvert	12823.64
TOULON	65:2	RUE DU DOCTEUR BARROIS	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	AVENUE BOZZO	4	30	Tissu ouvert	7680.12
TOULON	66:1	RUE ENSEIGNE DE VAISSEAU	RD559	RUE BOURGAREL	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	66:2	RUE ENSEIGNE DE VAISSEAU	RD559	BD BOURGAREL	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	67:1	RUE FABIE	BD TESSE	AVENUE CLEMENCEAU	3	100	Tissu ouvert	22150.93
TOULON	68:1	RUE JEAN AYRAL	CHEMIN DE MONEIRET	RD62	4	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	69:1	RUE ROBERT GUILLEMARD	AV. DU MARECHAL FOCH	PLACE LEON BLUM	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	69:2	RUE ROBERT GUILLEMARD	AV. DU MARECHAL FOCH	PLACE LEON BLUM	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	69:3	RUE ROBERT GUILLEMARD	AV. DU MARECHAL FOCH	PLACE LEON BLUM	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	7:1	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HAKEIM	2	250	Rue en U	18769.54
TOULON	7:2	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HAKEIM	2	250	Rue en U	18769.54
TOULON	7:3	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HAKEIM	3	100	Tissu ouvert	18769.54

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	7:4	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HAKEIM	3	100	Tissu ouvert	18769.54
TOULON	70:1	RUE SAINT BERNARD	AVENUE CLEMENCEAU	PLACE ARMAND VALLEE	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	71:1	RUE SAUNIER	RUE BERTHOLET	AV. JEAN MOULIN	2	250	Rue en U	7719.18
TOULON	72:1	Rue Jaujard	Av. Le Bellegou	Av. de Tassigny	4	30	Tissu ouvert	10579.42
TOULON	73:1	Rue Rameau	Rue Vincent Scotto	Av. Le Bellegou	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	74:1	VOIE EXPRESS	BD DE TESSE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	74:2	VOIE EXPRESS	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	RUE DAUDET	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	75:1	VOIE EXPRESS SOUTERRAINE	RUE DAUDET	AV. FRANKLIN ROOSEVELT	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	75:1	VOIE EXPRESS SOUTERRAINE	RUE DAUDET	AV. FRANKLIN ROOSEVELT	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	8:1	AV. LE BELLEGOU	AV. F. ROOSEVELT	RUE JAUJARD	3	100	Tissu ouvert	13601.47
TOULON	8:2	AV. LE BELLEGOU	RUE JAUJARD	QUAI M. PAGNOL	3	100	Tissu ouvert	13601.47
TOULON	9:1	AV. MIRASOULEOU	AV. DU COLONEL PICOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	9:2	AV. MIRASOULEOU	AV. DU COLONEL PICOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	9:3	AV. MIRASOULEOU	AV. DU COLONEL PICOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
VIDAUBAN	1:1	Rue Gayol Celestin	RD N7	RD N7	2	250	Rue en U	5470.5



# Cartographie

## Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques

Le report cartographique est fait sur un **fond topo** noir et blanc afin que les secteurs affectés par le bruit apparaissent lisiblement en couleurs.

Le **code couleur** est défini dans la norme NFS31-130 de décembre 2008 pour la représentation du classement des voies.

L'**échelle** de la carte est uniquement indiquée graphiquement ; il a été privilégié la visualisation de la totalité de la commune, sauf exception due à l'éloignement des axes et des tronçons. L'éloignement des tronçons peut nécessiter la production de plusieurs cartes pour une seule commune. Dans ce cas, il est indiqué le numéro de la carte sur un total (par exemple pour trois cartes pour la même commune est indiqué 1/3, 1/2, 1/3).

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

La **légende** est graphique avec la mention des définitions clé des intitulés de colonne.

L'orientation des cartes est positionnée **Nord**.

## Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit

La **largeur des secteurs affectés** par le bruit est définie de part et d'autres de l'infrastructure classée. Contrairement à d'autres démarches, cette largeur n'est pas comptée à partir de l'axe de l'infrastructure mais à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas des routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas des voies de chemin de fer.

Les secteurs sont ici considérés comme intrinsèquement liés au tronçon de voie classée, et donc **délimités, en extrémité de tronçon, de façon perpendiculaire à l'axe de l'infrastructure**. Cette règle permet de définir si les bâtiments proches de l'extrémité d'un tronçon font partie de son secteur affecté par le bruit ou non.

Les secteurs affectés par le bruit sont représentés en pointillé grisé, de façon à pouvoir identifier clairement l'intérieur et l'extérieur des secteurs.

## Cartographie classée par ordre alphabétique des communes

une commune peut contenir plusieurs types de voies et plusieurs classements de voies.